

COVID - 19

CONSEILS AUX TRAVAILLEURS ET AUX EMPLOYEURS



www.industriALL-union.org

I n t r o d u c t i o n

Pour IndustriALL Global Union, la santé et sécurité au travail est une matière qui relève des droits des travailleurs et incombe à la responsabilité des employeurs. La situation extraordinaire provoquée par l'épidémie de COVID-19, la maladie causée par le nouveau coronavirus, ne change rien à la situation de principe. En fait, elle s'impose avec plus d'actualité que jamais.

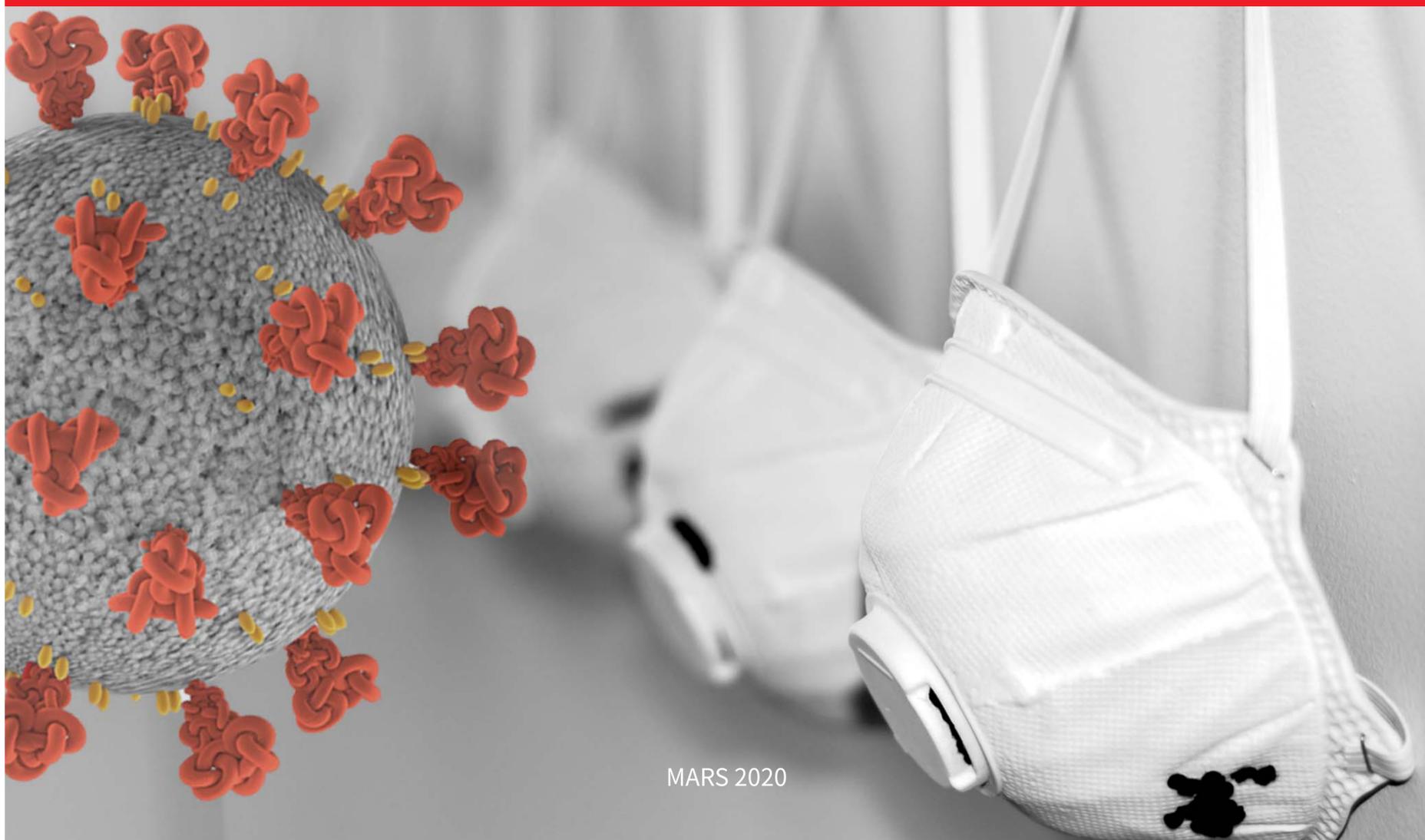
En quelques semaines, tout a changé, et rien n'a changé.

Quel que soit le pays où vous travaillez, la loi reste d'application. Même si le libellé des textes de loi et règlements varie d'un pays à l'autre, en règle générale, les employeurs sont tenus de protéger la santé et la sécurité de leurs salariés. Cela consiste notamment à leur fournir des informations, de l'éducation, de la formation et l'équipement approprié pour leur permettre de travailler en toute sécurité. En outre, il se peut que de nouveaux textes aient été spécialement adoptés pour faire face au COVID-19. Assurez-vous que votre lieu de travail répond à toutes les dispositions légales applicables.

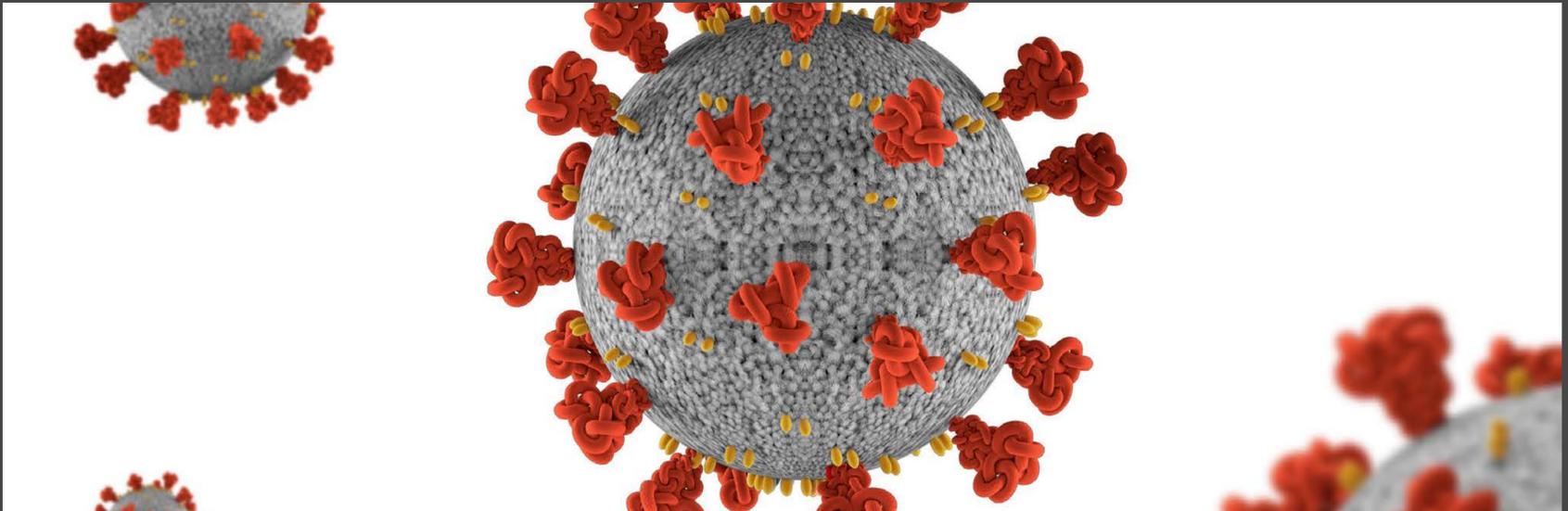
Sur le lieu de travail, des systèmes doivent être mis en place en interne.

Les travailleurs réclament le droit de savoir aussi précisément que possible quels sont les risques et comment ils peuvent être circonscrits. Nous insistons sur le droit de participer à la prise de décision sur les mesures à prendre; ce sont nos vies qui sont en jeu. Cela veut dire que les comités paritaires de sécurité et d'hygiène et les délégués de sécurité syndicaux doivent être pleinement associés à la conception, la mise en œuvre et la surveillance de toutes les mesures prises. Enfin, nous réaffirmons notre droit à refuser d'effectuer un travail malsain ou dangereux si nous avons de raisons de croire que les mesures prises sont inadéquates.

Les employeurs ont la responsabilité d'assurer la santé et la sécurité sur le lieu de travail. Les salariés ont la responsabilité de se conformer et d'appliquer scrupuleusement toutes les mesures mises en place.



Qu'est-ce que le nouveau coronavirus ?



Ce que tout le monde appelle le nouveau coronavirus ou épidémie de coronavirus, répond à l'appellation scientifique de COVID-19 et est causé par un virus qui a récemment fait son apparition, le SARS-CoV-2.

Il est le fruit d'une terrifiante évolution : un virus contre lequel personne n'est immunisé, qui déferle sur le monde alors que des mesures sont mises en place pour ralentir sa propagation afin d'éviter que les systèmes de santé soient submergés. Pourtant, il s'agit d'une maladie infectieuse comme beaucoup d'autres, et la prévention des infections répond à des principes connus de longue date.

Dans sa brochure du 3 mars 2020 "Getting your Workplace Ready for COVID-19", l'Organisation mondiale de la santé écrit ceci à propos du COVID-19 :

Comment se propage le COVID-19 ?

Lorsque quelqu'un atteint du COVID-19 tousse ou exhale, il projette des gouttelettes de fluide infecté. La plupart de ces gouttelettes tombent sur des surfaces et objets situés à proximité, tels que bureaux, tables ou téléphones. On peut contracter le COVID-19 en touchant des surfaces ou des objets contaminés, puis en portant la main aux yeux, au nez ou à la bouche. Une personne située à 1 mètre d'une autre atteinte du COVID-19 peut l'attraper en inhalant des gouttelettes que celle-ci a projetées en respirant ou en toussant. On peut donc dire que le COVID-19 se propage de la même manière que la grippe. La plupart des personnes infectées par le COVID-19 présentent des symptômes légers et s'en remettent. Mais d'autres peuvent être plus sérieusement atteintes et nécessiter une hospitalisation. Le risque de maladie grave augmente avec l'âge; les personnes de plus de 40 ans semblent plus vulnérables que celles de moins de 40 ans. Celles dont le système immunitaire est affaibli et celles souffrant d'affections telles que le diabète ou des troubles cardiaques ou pulmonaires sont aussi plus exposées à une maladie grave.

Quels sont les symptômes ?

Il est important de connaître les symptômes pour pouvoir déterminer si vous-mêmes ou un collègue de travail pouvez être en danger ou constituer un danger pour d'autres. Les symptômes les plus révélateurs d'une infection par le COVID-19 sont la fièvre ou l'apparition d'une toux sèche et continue. Voici les symptômes le plus souvent observés chez les personnes infectées.

88% des cas Fièvre

68% des cas Toux sèche

38% des cas Fatigue

33% des cas Expectoration, crachats

19% des cas Essoufflement

15% des cas Douleurs musculaires ou articulaires

Les autres symptômes moins souvent signalés sont le mal de gorge, les maux de tête, les frissons, la nausée, le vomissement, l'encombrement nasal, la diarrhée, l'hémoptysie (cracher du sang ou présence de sang dans les sécrétions) et la congestion conjonctivale (yeux douloureux et humides).

La plupart des gens guérissent du COVID-19, sans complications. Cependant un certain pourcentage peut avoir des syndromes respiratoires aigus et/ou contracter une pneumonie. Un état d'une telle gravité peut parfois évoluer en une défaillance organique et une issue fatale. Le risque de complications graves semble augmenter avec l'âge.

Que faire si vous présentez ces symptômes

CORONAVIRUS 2019 - NCOV

SYMPTOMS



Si vous êtes chez vous et que vous constatez ces symptômes, restez chez vous.

Si vous constatez des premiers symptômes alors que vous êtes au travail, informez-en votre employeur (on doit vous avoir dit qui informer) et rentrez chez vous. Alors que vous attendez un moyen de transport pour rentrer chez vous, tenez-vous à distance des autres personnes, d'au moins 2 mètres.

Appelez votre médecin. Suivez les dernières consignes en matière de confinement, y compris pour tous vos cohabitants. Si les symptômes s'aggravent, consultez immédiatement un médecin.

Dans la mesure du possible, les employeurs devraient permettre aux travailleurs d'être testés gratuitement pour le COVID-19 en cas de suspicion d'exposition. Notez que, au moment d'écrire ces lignes, les kits de test sont en pénurie, mais ils devraient à nouveau être disponibles d'ici peu.

Comment réagir au COVID-19 sur le lieu de travail ?

Comme c'est le cas pour tous les risques professionnels, les comités paritaires de sécurité et d'hygiène et les délégués de sécurité doivent s'assurer que des procédures, des politiques et des programmes appropriés sont en place. Ceux-ci doivent avoir été convenus de commun accord. Ce n'est pas à l'employeur de décider seul.

Les procédures, politiques et programmes, quels qu'ils soient, ne peuvent fonctionner que s'ils sont suivis. Un protocole destiné à vérifier et contrôler leur application doit aussi être convenu de commun accord.

Identifier le risque

L'identification et l'évaluation du risque doivent se faire conjointement; les seuls à avoir l'autorité morale pour évaluer un risque sont ceux qui courent ce risque.

- Au début, on a surtout considéré comme porteurs potentiels les personnes ayant voyagé ou celles qui avaient été en contact avec des individus ou des groupes d'individus infectés. Or, à l'heure actuelle la quasi-totalité du monde est dans une situation où la maladie peut se transmettre d'un groupe ou d'une communauté à l'autre. On n'est donc plus dans une situation où le seul danger vient de l'exposition à une personne ayant voyagé.

- Le virus peut se transmettre avant l'apparition des premiers symptômes. Quoi qu'il en soit, chacun doit connaître ces symptômes, pour son bien et pour celui des autres. Voyez, à ce propos, la liste détaillée des symptômes qui précède.

Circonscrire le risque

Les principes d'hygiène individuelle et professionnelle restent les mêmes pour le COVID-19 que pour tout autre risque biologique. Il faut en priorité éliminer ou isoler totalement le risque; réduire au minimum le risque en éliminant, dans la mesure du possible, les possibilités de transmission du virus; et enfin, fournir un équipement de protection individuelle efficace.

Puisque, dans le cas présent, il est impossible d'éliminer ou d'isoler complètement le risque, étant donné que toutes les personnes présentes sur le lieu de travail - travailleur, sous-traitant, client ou visiteur - peuvent être porteuses, dès lors, pour limiter le risque autant que faire se peut, il y a lieu d'appliquer les stratégies suivantes.



M e s u r e s s p é c i f i q u e s

Hygiène personnelle

Lavage fréquent et complet des mains avec beaucoup de savon et d'eau; des postes de nettoyage des mains aisément accessibles en des points stratégiques et dans tout le lieu de travail.

Des affiches expliquant comment bien se laver les mains peuvent être utiles. 20 secondes au moins, avec beaucoup de savon ou de détergent et d'eau sont nécessaires pour désinfecter les mains.

Évitez de vous toucher le visage, les yeux, le nez ou la bouche avec des mains non lavées. Le séchage au moyen de serviettes en papier est préférable aux sècheurs à air chaud qui peuvent disperser largement les virus non éliminés.

Promouvoir une bonne hygiène respiratoire sur le lieu de travail; inviter chacun, lorsqu'il doit éternuer ou tousser, à utiliser un mouchoir en papier pour couvrir tout le nez et la bouche et, s'il n'en a pas, à le faire dans le creux du coude.

D'autres communications et réunions d'éducation et de formation peuvent aussi être utiles.

Hygiène professionnelle

Mesures d'entretien : opérations fréquentes de nettoyage et de désinfection des surfaces, y compris mais pas seulement machines, outils, commandes, poignées, claviers, écrans tactiles, téléphones, appareils de bureau, et portes, rampes d'escaliers et mobilier. Nettoyer les surfaces à l'alcool, au peroxyde d'hydrogène et à l'eau de javel à des taux de concentration suffisamment élevés (minimum 62–71% pour l'éthanol, 0.5% pour le peroxyde d'hydrogène, ou 0.1% pour l'hypochlorite de sodium) et pendant une minute au moins pour les désinfecter. Toute contamination visible par du sang ou des fluides corporels doit être traitée avec un soin tout particulier afin de désinfecter la zone et protéger le personnel de nettoyage. Ces agents doivent être informés ou formés aux méthodes de désinfection indiquées. Un nettoyage fréquent des surfaces et équipements des lieux de travail, lors des changements d'équipes en particulier, peut contribuer à réduire la propagation.

Les employeurs doivent s'assurer de disposer de stocks suffisants de matériel de nettoyage, de serviettes en papier, d'articles de premiers soins et d'équipements de protection individuelle. Veillez à une bonne circulation d'air (ventilation) sur le lieu de travail.

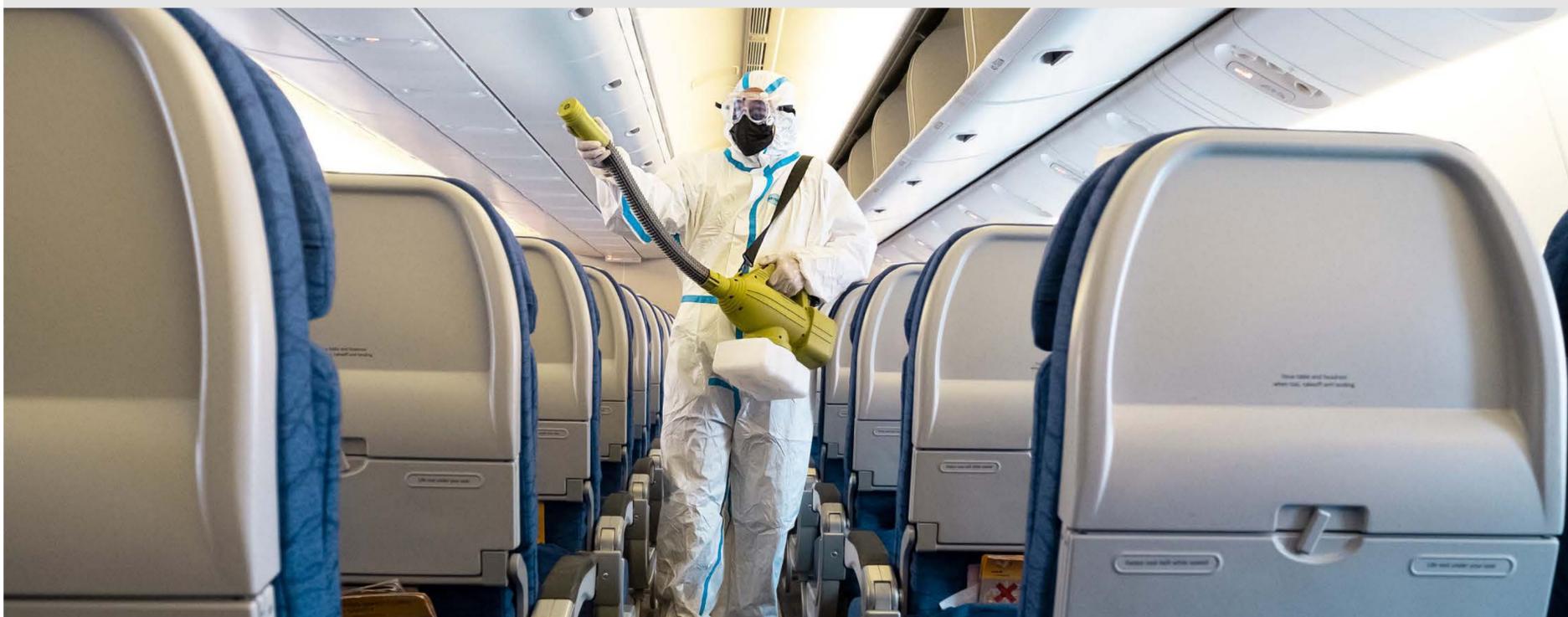
Distanciation sociale : assurez autant que possible une distance accrue entre les travailleurs (deux mètres ou plus) et autorisez le travail à domicile et les horaires flexibles ou, si possible, le travail en équipes échelonnées afin de réduire le nombre des travailleurs obligés de se côtoyer.

Annulez tous les déplacements et toutes les réunions qui ne sont pas indispensables; remplacez-les autant que possible par des réunions virtuelles.

Les travailleurs des catégories à risque en raison de leur âge ou de problèmes de santé préexistants doivent faire l'objet d'un régime particulier.

Les meubles et ustensiles des cuisines et des cantines, les couverts, plats et assiettes, etc. doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Les déchets pouvant être contaminés, y compris les mouchoirs en papier usagés, doivent être éliminés avec précaution. Si le virus risque d'être présent dans les déchets, demandez conseil pour leur élimination. Des protocoles particuliers doivent être suivis dans certains cas.



Traitement des malades et personnes potentiellement infectées

Si un cas suspect est identifié sur le lieu de travail, un médecin doit être consulté et la personne concernée doit être immédiatement renvoyée chez elle (ou recevoir des soins dans les cas graves). En attendant un moyen de transport pour rentrer à son domicile, elle doit être isolée des autres; le port d'un masque peut réduire le risque de contamination des voisins par des postillons. Tous les objets et les surfaces avec lesquels la personne en question a été en contact doivent être désinfectés, et toutes les personnes avec qui elle a été en contact doivent être identifiées et faire l'objet d'un suivi.

Équipement de protection individuelle

La décision de fournir un équipement de protection spécial contre le COVID-19 doit faire suite à une évaluation du risque prenant en compte la nature spécifique du lieu de travail et du travail concerné. Les conseils d'ordre général qui suivent ne sont peut-être pas la solution miracle dans votre cas particulier; au besoin, prenez conseil auprès d'un expert.

En général, les masques en papier de type courant ou les masques chirurgicaux ne sont pas nécessaires, sauf dans un établissement de soins ou lorsqu'il s'agit de manipuler des matériels susceptibles d'être contaminés ou dans les contacts avec des personnes qui sont peut-être infectées. Ils peuvent réduire la transmission de la maladie mais peuvent aussi donner un faux sentiment de sécurité. Un masque humide peut même constituer une surface contaminée susceptible de causer une infection lorsqu'il est enlevé ou éliminé, si des précautions particulières ne sont pas prises et que les mains et le visage ne sont pas lavés immédiatement. Même un masque bien ajusté et du bon modèle ne constitue pas une barrière infranchissable pour les virus et, au besoin, un programme de protection respiratoire intégrale est à conseiller pour assurer une formation, un ajustage et une utilisation adéquats.

Toutefois, les travailleurs qui développent des écoulements nasaux ou commencent à tousser au travail devraient recevoir un masque chirurgical à porter jusqu'à ce qu'ils puissent quitter le lieu de travail, cela afin de réduire les risques pour les autres.

Si, en temps normal, le port de gants et de vêtements spéciaux n'est pas imposé sur le lieu de travail, ils ne sont pas, en général, nécessaires pour se protéger contre le COVID-19, sauf dans les milieux des soins de santé ou pour effectuer des tâches spécifiques comme le nettoyage ou la manipulation de matières potentiellement contaminées, ou encore pour entrer en contact avec des gens pouvant avoir été contaminés. Ils peuvent avoir un rôle en réduisant la propagation, mais ils doivent s'accompagner d'un programme de formation et d'éducation, par exemple pour réduire la tentation de se toucher le visage pendant le port de gants.

La propreté, et en particulier le lavage des mains, est jugée essentielle. Assurez-vous que des procédures adéquates sont suivies pour le nettoyage et la désinfection de tous les vêtements de travail, y compris les salopettes, bottes, gants, casques, masques, appareils respiratoires et autres équipements de protection.

Assurez une protection sociale adéquate

Chacun, sur le lieu de travail, doit être conscient que, même les symptômes les plus légers, comme la toux ou un peu de fièvre, veulent dire "restez chez vous". Ce message doit être répété autant que possible.

Les travailleurs doivent avoir la garantie de toucher leur salaire en totalité en cas d'absence pour maladie; sinon il est à craindre que certains se présentent au travail même s'ils sont malades, et vont ainsi propager le virus.

Tenez compte de la santé mentale et affective : les gens sont craintifs en ces temps d'incertitude, et ceux qui travaillent à domicile peuvent subir un stress résultant de l'isolement social.

Politiques de personnel et conservation des données

Il faut que l'employeur ait un plan expliquant que faire si quelqu'un présente des symptômes sur le lieu de travail et jusqu'à ce qu'il soit acheminé en sécurité vers un établissement de soins.

Les visiteurs doivent être interrogés sur leurs déplacements récents et sur la présence éventuelle de l'un ou l'autre symptôme.

Il y a lieu de conserver la liste des sous-traitants, clients et visiteurs venus sur le lieu de travail, en précisant les parties dans lesquelles ils se sont rendus, pour le cas où un suivi s'avérerait nécessaire.



Conclusion

Le COVID-19 apporte de nouvelles menaces sur le lieu de travail, mais une chose reste certaine : les syndicats rendent le travail plus sûr !

**LES SYNDICATS
RENDENT
LE TRAVAIL
PLUS SÛR !**



@industriALLGU



@yourcompany



/Industrialglobalunion